

DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER
Arrondissement de BLOIS
Mairie de LES MONTILS

PROCES VERBAL
Séance du 13/11/2025

L'an 2025, le 13 Novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de Mr DUCHALAIS Alain, Maire.

Présents : M. DUCHALAIS Alain, Maire, Mmes : COCHIN-GUIGNEBERT Véronique, LECLERC Claudine, OURY Liliane, VILLEDIEU Catherine, VRILLON Brigitte, MM : ARNOULT Thierry, LABOUTE Jean-Pierre, LE MAT Patrick, LESCURE Pierre, MÉTAIS Christian, RABIER Jean-Claude, VITORIA Jean Raymond.

Excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BONNEAU Isabelle à M. VITORIA Jean Raymond, MICELI Françoise à Mme LECLERC Claudine, MOREAU Céline Kim à M. ARNOULT Thierry, MORIN MATTE Catherine à M. RABIER Jean-Claude, THIBAUT Annie à Mme VRILLON Brigitte, M. CARNIAUX Julien à M. DUCHALAIS Alain

Secrétaire de séance : M. RABIER Jean-Claude.

Nombres de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- En exercice : 13

Date de la convocation : 05/11/2025

Date d'affichage : 05/11/2025

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté avec l'observation suivante Mme MOREAU Céline fait toujours partie de la commission information et communication.

2025_11_01 - Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) 2026-2029

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) assure une mission de service public, verse des prestations familiales et conduit une politique d'action sociale familiale.

L'action de la CAF s'adapte aux besoins des territoires. Par son expertise, ses outils techniques et financiers, elle accompagne ses partenaires sur des champs d'intervention partagés, tels que la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, l'inclusion numérique, le logement, le handicap, l'accompagnement social.

Depuis 2022, un nouveau mode de contractualisation, la « Convention Territoriale Globale » (CTG) devient le contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales et les CAF, pour maintenir ou développer les services aux familles.

L'échelle pertinente de signature de la CTG est indépendante des périmètres de compétences de chaque collectivité.

Après concertation, de grands axes ont été priorités pour le territoire d'Agglopolys, pour une durée de 4 ans :

- La petite enfance (0-3 ans)
- L'enfance (3-11 ans)
- La jeunesse (12-25 ans)
- Le soutien à la parentalité
- Le handicap
- L'animation de la vie sociale

L'évaluation de la première CTG (2022-2025) a été conduite. Un portrait de territoire a permis d'affiner les axes et actions. Un pilotage dédié suivra la mise en œuvre du plan d'actions.

Pour maintenir son financement dans le cadre des bonus « territoires CTG », la collectivité doit être signataire de la CTG.

Décision :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer, si besoin, les conventions afférentes aux bonus territoires.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération

2025_11_02 - Accord passage du Tour du Loir-et-Cher 2026 et subvention

La course cycliste " Tour du Loir et Cher " passera sur le territoire de la Commune le 15 avril 2026.

L'association organisatrice sollicite une subvention de la commune à hauteur de 0,15 €/ habitant.

Décision :

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité de verser une subvention à hauteur de 0.15€ par habitant et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

2025_11_03 - Avenant convention Camping Car Park

Lors du conseil municipal de janvier 2020, il a été décidé de passer une convention d'occupation du sol avec la société Camping-Car Park.

La Société Camping-Car Park assure la gestion du site situé Route de Seur (hors entretien paysager) et des passages contre redevance.

Le matériel en place doit être remplacé. Au vu du coût important de celui-ci, un accord entre la commune et la société Camping-Car Park a été trouvé.

Il est proposé de prolonger la convention initiale pour une durée de 5 ans afin d'amortir le nouvel investissement.

Le maire demande au conseil municipal son accord pour signer l'avenant numéro 1 à la convention initiale avec la société Camping-Car Park.

Décision :

Le conseil municipal, autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'occupation du sol avec la société Camping-Car Park.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21 heures.



Secrétaire de séance

Le Maire
A.DUCHALAIS

